

**Date de la convocation**  
 15 décembre 2017  
**Date d'affichage**  
 15 décembre 2017

**Nombre de membres**  
 En exercice : 19  
 Présents : 16  
 Votants : 16

L'an **deux mil dix-sept**, le mardi **dix-neuf décembre**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick **GREGORI**, Maire.

**Présents** : M<sup>mes</sup> et M<sup>rs</sup>

Patrick **GREGORI**, Maire,

André **BESNIER**, Françoise **MANIÈRE** Guy **VOLLET**, Françoise **NION**, Sophie **GOHON** (arrivée à 20 heures 40), adjoints,

Philippe **RAGOT**, Christian **VOLLET**, Fanny **SEIDENBINDER** (arrivée à 20 heures 40), Brigitte **LAURENT**, Joël **VOISIN**, Laurence **LEPROUST**, Stéphanie **COLLET**, Laurence **MONIN**, Karine **VIRLOUVET** et Christine **JUY**.

**Absents excusés** : M<sup>r</sup> Philippe **GACHELIN** et M<sup>r</sup> Vincent **LEROY**.

**Absent** : M<sup>r</sup> Olivier **RONDEAU**.

M<sup>me</sup> Françoise **NION** a été désignée secrétaire de séance.

M<sup>r</sup> le Maire demande si le compte rendu de la dernière réunion appelle des observations.

M<sup>me</sup> Christine **JUY** estime que le compte-rendu n'est pas fidèle à ce qui a été dit lors de la réunion de conseil, et qu'il manque des remarques.

Les membres présents signent le registre des délibérations.

\*\*\*\*\*

#### RIFSEEP – FILIERE TECHNIQUE

*Madame Christine JUY ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal décide d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), en faveur des agents de la filière technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Unanimité pour cette proposition.**

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

\*\*\*\*\*

#### APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA CLECT-

Après en avoir pris connaissance, le conseil approuve le rapport de la CLECT n °2 (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) relatif aux attributions de compensation, suite au transfert des compétences à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Majorité pour cette proposition.**

Pour : 15

Contre :

Abstentions : 01

\*\*\*\*\*

#### DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL -

Afin de procéder à une actualisation des crédits liée à la notification des dotations, de l'attribution de compensation et du FPIC, inconnus lors du vote du budget, le Conseil adopte la décision modificative ci-dessous en section de fonctionnement :

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
chapitre	014		chapitre	74	
article	739223	-6 500	article	7411	-9 262
article	739211	-95 964	article	74121	27 424
chapitre	68		article	74127	31 824
article	6815	179 540	chapitre	73	
			article	73223	27 090
<b>TOTAL</b>		<b>77 076</b>	<b>TOTAL</b>		<b>77 076</b>

**Unanimité pour cette décision modificative budgétaire.**

Pour : 16

Contre :

Abstentions

\*\*\*\*\*

### **DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL -**

L'inscription à l'actif de la commune des biens réalisés en régie se matérialise par une écriture d'ordre comptable. Une somme de 5 000 € correspondante au prévisionnel de ces travaux a été inscrite en dépenses (chapitre 040) et en recettes (chapitre 042), qui nécessite d'être augmenté, car il y a eu plus de réalisation que prévu.

Le maire propose donc au vote du conseil municipal la décision modificative ci-dessous :

Dépenses d'investissement		
Chapitre 040	Article 2138	+ 960 €
Recettes d'investissement		
Chapitre 021		+960€
Recettes de fonctionnement		
Chapitre 042	Article 722	+ 960 €
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 023		+ 960 €

#### **Majorité pour cette proposition.**

Pour : 15

Contre :

Abstentions : 01

\*\*\*\*\*

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DISTRIBUTEUR A CARBURANTS -**

Les ventes de carburants étant supérieures aux crédits inscrits lors du BP 2017, une commande supplémentaire a été nécessaire. En contrepartie, les ventes ont été également supérieures aux prévisions.

Le Conseil décide la décision modificative suivante en section de fonctionnement :

Dépenses de de fonctionnement :		
Chapitre 011		+ 44 000 €
Recettes de fonctionnement :		
Chapitre 70	Article 707	+ 44 000 €

#### **Unanimité pour cette proposition.**

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

\*\*\*\*\*

### **MISE À DISPOSITION DES BATIMENTS SCOLAIRES AU PROFIT DE LA CDC-**

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire effectif le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les communes doivent mettre à disposition de la Communauté de Communes les bâtiments affectés à usage scolaire pour l'exercice de cette compétence (article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition des bâtiments scolaires.

#### **Majorité pour cette proposition.**

Pour : 15

Contre :

Abstentions : 01

\*\*\*\*\*

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX A LA CDC ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DES AGENTS DE LA CDC A LA COMMUNE-**

*Madame Christine JUY ne prend pas part au vote.*

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire effectif le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le Maire est autorisé à signer la convention de mises à disposition du personnel communal avec la CDC des Collines du Perche Normand, et également la convention mettant à disposition le personnel communautaire à la commune.

#### **Unanimité pour cette proposition.**

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES -**

- ⇒ M<sup>me</sup> Brigitte LAURENT et M<sup>me</sup> Fanny SEIDENBINDER distribuent la revue du Parc Naturel Régional du Perche aux conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.